



2023/2031(INI)

19.7.2023

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du développement

sur le rôle de la politique de développement de l'Union européenne dans la transformation des industries extractives pour le développement durable dans les pays en développement
(2023/2031(INI))

Rapporteur pour avis: Emmanuel Maurel

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les industries extractives sont une pierre angulaire de la valeur ajoutée économique et qu'elles sont intensives en capital et en main-d'œuvre; que, pour de nombreux pays en développement, l'extraction des ressources naturelles représente une part importante du PIB; que les industries extractives pourraient contribuer à la prospérité économique des pays en développement, mais qu'elles sont souvent associées à la pollution de l'environnement, à la destruction de la nature et à la violation des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT); que les industries extractives ont des répercussions considérables sur l'environnement ainsi que sur les communautés locales et les populations autochtones; qu'il est dès lors nécessaire d'appliquer des stratégies cohérentes, s'inscrivant dans une approche rigoureuse du devoir de vigilance afin d'exploiter le potentiel de développement de ces industries;
- B. considérant que les pays en développement sont en grande partie exportateurs de matières premières non transformées et que la création de valeur est concentrée dans les pays économiquement développés;
- C. considérant que les ressources minières, en particulier les matières premières critiques, sont des intrants essentiels pour les technologies «zéro net» et seront indispensables à la décarbonation et à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de l'accord de Paris sur le climat; que, pour maintenir sa compétitivité tout en menant à bien la transition écologique et équitable, l'Union doit garantir l'accès de ses entreprises à ces ressources tout en veillant à l'application de normes strictes en matière d'environnement, de gouvernance, de droits sociaux et de droits de l'homme; qu'une dynamique existe pour mobiliser les investissements nécessaires à cette transition écologique dans les pays en développement riches en minerais, notamment en faveur des nouvelles infrastructures de transport et numériques, afin de développer et de diversifier les chaînes de valeur régionales;
- D. considérant que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030 nécessitera un engagement multipartite entre les gouvernements, les partenaires de développement, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les communautés locales;
- E. considérant que les pays en développement exportateurs de matières premières sont largement tributaires des recettes fiscales découlant de l'exportation de matières premières;
- F. considérant que la volatilité des prix des produits de base pendant la pandémie de COVID-19 a causé de graves dommages économiques aux pays en développement qui dépendent des recettes fiscales provenant des industries extractives;
- G. considérant qu'une économie diversifiée rend les pays en développement plus résilients face aux chocs extérieurs;

- H. considérant que la transition écologique recèle un potentiel de création d'emplois verts et de qualité susceptibles de contribuer sensiblement à l'éradication de la pauvreté et à l'inclusion sociale, tant dans les pays avancés que dans les pays en développement;
- I. considérant que le déficit annuel de financement des ODD avant la pandémie de COVID-19 était de 2 500 milliards d'USD, dont quelque 500 milliards d'USD pour les pays à faible revenu et 2 000 milliards d'USD pour les autres pays en développement;
- J. considérant que le déficit d'investissement dans les pays en développement aux fins de la réalisation des ODD s'élève à 4 200 milliards d'USD par an;
1. demande la création d'un modèle d'exploitation minière durable et circulaire, qui fasse preuve de diligence raisonnable à l'égard de la législation de l'Union, notamment la directive 20XX/XX/UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et le guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises; demande l'application de pratiques commerciales et de conditions de travail équitables, y compris pour les mineurs artisanaux et à petite échelle, conformément aux normes internationales les plus élevées en matière de droits du travail sur des aspects tels que la santé, la sécurité et la rémunération, y compris celles énoncées dans le règlement 20XX/XX/UE relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé; invite la Commission et les États membres à nouer avec les pays en développement des partenariats mutuellement bénéfiques sur le climat et les matières premières critiques, qui placent le développement axé sur les personnes et l'environnement au cœur de leurs objectifs et de tous les cadres stratégiques opérationnels; appelle de ses vœux une meilleure coordination avec les organismes nationaux de crédit à l'exportation afin d'aligner leurs performances sur les priorités du pacte vert pour l'Europe;
 2. invite la Commission, les États membres et les pays partenaires à veiller à ce que les partenariats sur le climat et les accords de facilitation des investissements durables s'alignent sur les contributions déterminées au niveau national des pays partenaires;
 3. engage la Commission à veiller à ce que, dans le cadre de la facilitation des investissements, il n'y ait pas de nivellement par le bas sur le plan des subventions dans les pays partenaires, qui entraînerait un abaissement des normes environnementales et de l'OIT;
 4. estime que ce modèle doit permettre un partage équilibré et transparent de la valeur ajoutée du secteur entre toutes les parties prenantes, comme le prévoit l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, tout en assurant la prévisibilité et la continuité de l'accès des entreprises extractives européennes aux réserves minérales des pays partenaires; insiste sur la nécessité d'un dialogue constructif avec les parties prenantes, comprenant des échanges d'informations avec le secteur privé, la société civile et les syndicats, en particulier dans le secteur des matières premières critiques;
 5. réaffirme que les chaînes de valeur régionales et le renforcement du commerce intrarégional ont un effet positif sur les pays des régions concernées et accroissent leur résilience, en particulier en cas de chocs extérieurs;
 6. estime que ce modèle doit répondre aux besoins des populations locales et des peuples

autochtones, garantir le respect de toutes les conventions de l'OIT, y compris la convention n° 169, réduire au minimum l'impact direct et indirect sur l'environnement quand il est question d'exploitation des ressources et fournir aux pays partenaires des informations exhaustives, notamment au sujet des transferts de technologies, ainsi que des renseignements détaillés sur les exigences que comportent les projets du pacte vert et la législation à venir de l'Union; demande instamment à la Commission d'intensifier ses efforts pour soutenir le renforcement des capacités juridiques, gouvernementales et budgétaires des pays partenaires; réaffirme que des dispositions transitoires souples sont nécessaires pour que les pays en développement se conforment aux obligations internationales; souligne que le principe de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones concernant le consentement libre, préalable et éclairé doit être respecté dans tous les cas; estime que les accords de développement communautaire peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif; souligne que la facilitation des investissements durables et la stratégie globale de l'Union en matière de commerce et d'investissement doivent soutenir les possibilités d'investissement dans les pays en développement, afin d'atteindre les ODD en contribuant à mobiliser des niveaux plus élevés d'investissement dans des infrastructures matérielles et immatérielles ayant l'impact le plus faible possible sur l'environnement, et favoriser un développement inclusif et durable, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois locaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises et la chaîne d'approvisionnement associée aux industries extractives; souligne que des investissements publics dans des infrastructures matérielles et immatérielles sont également nécessaires à des fins de transition;

7. considère que ce modèle doit tenir compte des besoins des populations locales, garantir le respect de l'ensemble des conventions de l'OIT et réduire l'impact direct et indirect sur l'environnement de la zone d'exploitation, en employant les méthodes les plus innovantes;
8. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que, lors de la sélection et de l'accompagnement des projets Global Gateway, le dialogue social fasse partie intégrante du cadre institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux;
9. demande que ce modèle soit appliqué dans la chaîne de valeur à toute entreprise fournisseuse de l'Union, y compris celles originaires des pays tiers;
10. considère que le principe d'un impôt minimum sur les sociétés établies dans les pays du G20 et de l'OCDE devrait aussi s'appliquer aux entreprises du secteur exerçant leurs activités dans tout pays signataire de l'accord G20-OCDE; demande la mise en place de mécanismes de réglementation visant à réduire la spéculation et les fluctuations des prix des produits de l'industrie extractive, à des fins de prévisibilité et de durabilité tout au long de la chaîne de production et d'approvisionnement;
11. estime qu'un modèle minier durable et circulaire devrait préserver la marge de manœuvre dont disposent les pays en développement pour prendre des mesures susceptibles d'accroître la mobilisation des ressources nationales, telles que les droits à l'exportation et les restrictions légitimes à l'exportation, pour autant qu'elles ne soient pas appliquées de manière discriminatoire et qu'elles soient autorisées par les règles de

l'Organisation mondiale du commerce;

12. invite l'Union à encourager les partenaires commerciaux à promouvoir également la gestion durable des ressources dans leurs relations en matière de commerce et d'investissement, grâce à la coopération dans les enceintes internationales et au partage des bonnes pratiques.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	19.7.2023
Résultat du vote final	+ : 33 - : 2 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Anna-Michelle Asimakopoulou, Tiziana Beghin, Saskia Bricmont, Jordi Cañas, Daniel Caspary, Arnaud Danjean, Roman Haider, Christophe Hansen, Heidi Hautala, Danuta Maria Hübner, Danilo Oscar Lancini, Bernd Lange, Thierry Mariani, Margarida Marques, Gabriel Mato, Emmanuel Maurel, Carles Puigdemont i Casamajó, Samira Rafaela, Catharina Rinzema, Inma Rodríguez-Piñero, Katarína Roth Neved'alová, Helmut Scholz, Joachim Schuster, Sven Simon, Kathleen Van Brempt, Marie-Pierre Vedrenne, Jürgen Warborn, Iuliu Winkler
Suppléants présents au moment du vote final	Marek Belka, José Manuel García-Margallo y Marfil, Enikő Győri, Javier Moreno Sánchez
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Clara Aguilera, Francisco Guerreiro, Mikuláš Peksa, Lucia Vuolo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

33	+
NI	Tiziana Beghin, Carles Puigdemont i Casamajó
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Daniel Caspary, Arnaud Danjean, José Manuel García-Margallo y Marfíl, Christophe Hansen, Danuta Maria Hübner, Gabriel Mato, Sven Simon, Lucia Vuolo, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler
Renew	Barry Andrews, Jordi Cañas, Samira Rafaela, Catharina Rinzema, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Clara Aguilera, Marek Belka, Bernd Lange, Margarida Marques, Javier Moreno Sánchez, Inma Rodríguez-Piñero, Katarína Roth Neved'alová, Joachim Schuster, Kathleen Van Brempt
The Left	Emmanuel Maurel, Helmut Scholz
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Francisco Guerreiro, Heidi Hautala, Mikuláš Peksa

2	-
ID	Danilo Oscar Lancini, Thierry Mariani

2	0
ID	Roman Haider
NI	Enikő Győri

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention